

**COMMISSION SCOLAIRE DES LAURENTIDES**  
**DEMANDE D'ADMISSION ET D'INSCRIPTION DES ÉLÈVES POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2017-2018**  
**SECTEUR SUD**

La Commission scolaire des Laurentides (CSL) procédera à l'admission et à l'inscription des élèves qui résident sur son territoire et qui recevront l'enseignement en français dans ses écoles pour l'année scolaire 2017-2018. Les demandes d'admission et d'inscription doivent être faites avant le **1<sup>er</sup> mars 2017**.

**ADMISSION ET FRÉQUENTATION SCOLAIRE**

L'enfant qui a 4 ans au 30 septembre 2017 peut fréquenter la maternelle selon certaines conditions.

L'enfant qui a 5 ans au 30 septembre 2017 peut fréquenter la maternelle.

L'enfant qui a 6 ans au 30 septembre 2017 **doit s'inscrire** à l'école primaire desservant son lieu de résidence.

**DATES ET HEURES**

Les parents (ou tuteurs) doivent se présenter à leur école de quartier les **7, 8 ou 9 février 2017 entre 9 h et 11 h et entre 13 h 30 et 15 h** pour remplir le formulaire d'inscription et fournir les pièces justificatives obligatoires mentionnées ci-dessous.

**TERRITOIRES JURIDICTIONNELS DES ÉCOLES DU SECTEUR SUD**

**S'inscriront à l'école primaire de Saint-Sauveur**, les élèves en provenance de : Sainte-Anne-des-Lacs (soit la partie de Mille-Isles), Wentworth-Nord, Lac-des-Seize-Iles, Morin-Heights, une partie de Saint-Adolphe-d'Howard (soit la région du lac Gémont, une partie du domaine le Flamingo et une partie de Montcalm (Weir), située entre le Lac-des-Seize-Iles et la limite ouest de Saint-Adolphe-d'Howard) et Saint-Sauveur.

**S'inscriront à l'école Saint-Joseph** les élèves en provenance de : Sainte-Adèle (avant annexion), la région du Domaine Val-Royal de Val-Morin et Piedmont.

**S'inscriront à l'école Chante-au-Vent** les élèves en provenance de : Mont-Rolland (avant annexion) en y incluant la Route 117 et le Mont Gabriel.

**S'inscriront à l'école Mgr-Ovide-Charlebois** les élèves en provenance de : la municipalité de Sainte-Marguerite-Estérel.

## **ADMISSION AU PRÉSCOLAIRE (4 ANS)**

### **Maternelle 4 ans, mi-temps (service destiné aux élèves handicapés)**

Conditions d'admission :

- L'enfant doit avoir un handicap au sens de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, sociale et professionnelle.
- L'enfant doit avoir 4 ans au 30 septembre 2017.

Modalités :

- Les parents (ou tuteurs) doivent se présenter à leur école de quartier pour l'inscription. Les modalités sont déterminées par la Commission scolaire au sein de chacun des milieux.

## **INSCRIPTION AU PRÉSCOLAIRE (5 ANS), AU PRIMAIRE ET AU SECONDAIRE**

Les parents (ou tuteurs) doivent se présenter à leur école de quartier avec les pièces justificatives mentionnées ci-dessous.

## **RÉINSCRIPTION AU PRIMAIRE ET AU SECONDAIRE**

Les parents (ou tuteurs) d'élèves qui fréquentent une école de la CSL recevront par courriel les consignes qui leur permettront de procéder à la réinscription de leur enfant. Les parents qui n'ont pas d'adresse de messagerie électronique recevront ces consignes du secrétariat de leur école.

## **DEMANDE DE DÉROGATION - ÂGE D'ADMISSION**

Exceptionnellement, certains enfants qui auront 5 ans après le 30 septembre 2017 pourraient être admissibles. Cette dérogation touche l'enfant particulièrement apte à débiter la maternelle ou la première année du primaire et dont le niveau de développement est tel qu'il subirait un préjudice réel et sérieux si l'on ne devançait pas son admission à l'école. Il doit s'agir d'un enfant qui se démarque de façon évidente de la moyenne sur chacun des plans : intellectuel, social, affectif et psychomoteur. La demande doit contenir, en annexe, un rapport d'évaluation rédigé par un spécialiste tel qu'un psychologue ou un psychoéducateur.

**Il est à noter que les parents devront assumer les frais inhérents à l'évaluation psychologique de leur enfant.** Pour obtenir l'information pertinente et se procurer le formulaire de demande de dérogation, les parents doivent s'adresser à la direction de l'école.

## **INSCRIPTION DES ÉLÈVES PROVENANT DE L'EXTÉRIEUR DU TERRITOIRE OU DES INSTITUTIONS PRIVÉES**

Les parents (ou tuteurs) doivent se présenter à leur école de quartier et fournir le dernier bulletin scolaire, les relevés de notes (s'il y a lieu) et les pièces justificatives obligatoires mentionnées ci-dessous.

## **TRANSFERT LINGUISTIQUE**

Pour toute demande afin que l'enfant reçoive l'enseignement en anglais, vous pouvez vous adresser à la Commission scolaire Sir Wilfrid Laurier au 450 621-5600. Cette demande sera traitée conformément aux dispositions de la Charte de la langue française.

## PIÈCES JUSTIFICATIVES OBLIGATOIRES

Pour l'inscription d'un élève, les parents (ou tuteurs) doivent présenter les documents suivants :

1. Le certificat de naissance original avec le nom des parents.
2. Deux pièces justificatives, une dans **chacune** des catégories ci-dessous, afin de prouver l'adresse de résidence de l'élève et d'établir l'école du territoire juridictionnel ainsi que le statut de ce dernier au Québec.

### Catégorie 1 :

- Acte d'achat notarié de la propriété résidentielle indiquant le nom du propriétaire.
- Preuve d'assurance habitation.
- Bail.
- Compte de taxes scolaires ou municipales (si l'adresse d'envoi est identique à l'adresse de l'emplacement de la propriété).
- Déclaration assermentée du titulaire de l'autorité parentale attestant que l'élève ou son parent demeure bien à l'adresse indiquée si aucun autre document n'est disponible.
- Engagement à fournir les preuves de résidence sur présentation d'un document démontrant l'intention de résider à cette adresse avant la rentrée scolaire.

### Catégorie 2 :

- Permis de conduire au Québec.
- Facture ou état de compte d'une compagnie de téléphone, d'électricité, de gaz ou de câblodistribution indiquant le nom et l'adresse de la personne à qui le service est facturé.
- Relevé de compte bancaire au Québec ou relevé de carte de crédit.
- Avis de cotisation de Revenu Québec.
- Relevé d'emploi (relevé 1) ou relevé d'assurance-emploi.
- Avis de paiement de soutien aux enfants de la Régie des rentes du Québec (RRQ) ou tout autre document officiel provenant d'un ministère ou d'un organisme gouvernemental.
- Relevé d'impôts fonciers (RL-4).

Dans le doute ou pour des situations particulières, la Commission scolaire est en droit d'exiger la combinaison de plusieurs documents afin d'établir la preuve de résidence du territoire juridictionnel de l'école. **De plus, la combinaison des deux preuves suivantes n'est pas acceptée : bail et permis de conduire.**

Pour un complément d'information, vous pouvez communiquer avec la CSL au 819 326-0333, poste 2008, ou consulter le [www.cslaurentides.qc.ca](http://www.cslaurentides.qc.ca).

DONNÉ à Sainte-Agathe-des-Monts, ce 31<sup>e</sup> jour de janvier 2017.

M. Antoine Déry, directeur général adjoint et directeur des services éducatifs  
13, rue Saint-Antoine, Sainte-Agathe-des-Monts (Québec) J8C 2C3  
[ressources.educatives.direction@cslaurentides.qc.ca](mailto:ressources.educatives.direction@cslaurentides.qc.ca)